

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat.

ORGANISATION

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

MOYENS D'ACTION

Par son action, la Fondation dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

MEMBRES FONDATEURS

- AXA
- Bellon S.A. (Sodexho – Alliance)
- Crédit Agricole SA
- Vivendi
- Fimalec
- Danone
- Devanlay
- Fondation Electricité de France
- Indreco
- L'Oréal
- Michelin
- Shell France
- Parcs et Jardins de France
- Fédération Française du Bâtiment

FONDATION

 DU
 PATRIMOINE



Sougé le Ganelon 

**SOYONS ACTEURS
 DE LA SAUVEGARDE DE
 NOTRE PATRIMOINE**



DELEGATION SARTHE MAYENNE

6 bis rue des Arènes – BP 92331
 49023 ANGERS Cedex 2
 Tél : 02 41 19 77 39

Mail : sarthemayenne@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

**RESTAURATION DU TABLEAU
 « SAINT JEAN-BAPTISTE
 RENCONTRANT L'ENFANT JÉSUS »**

**EGLISE SAINT-MARTIN
 DE SOUGÉ LE GANELON**

« SAINT JEAN-BAPTISTE RENCONTRANT L'ENFANT JÉSUS »



Installée dans l'église Saint-Martin de Sougé le Ganelon, cette toile du XVIII^e siècle, inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (I.S.M.H.), représente trois personnages bibliques : **la Vierge, l'Enfant Jésus et Jean le Baptiste.**

Faisant partie du patrimoine communal, cette toile - que le Conseil municipal, après une expertise de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art du département de la Sarthe, a décidé de faire restaurer - retrouvera ainsi tout son éclat.

Il a ainsi été décidé de faire appel à l'atelier Chéron de Versailles, habilité par les Musées de France. La restauration permettra de nettoyer la toile altérée, de réparer les accidents constatés et de retrouver de belles couleurs. A l'issue de cette opération, ce tableau sera réinstallé dans l'église, où il sera mis en valeur et visible par tous. Il est un témoignage de l'intérêt historique des objets mobiliers conservés dans l'église communale. Il mérite vraiment votre soutien financier comme preuve de votre attachement à notre patrimoine public.

Soyez chacun remercié pour votre don, au même titre que la **Fondation du Patrimoine** qui gère cette opération de mécénat et que l'Association "**Mémoire et Patrimoine de Sougé le Ganelon**" qui fait vivre ce projet mis en place pour la 1^{ère} fois sur notre commune.

La Fondation du Patrimoine s'associe à la restauration du tableau « Saint Jean-Baptiste rencontrant l'Enfant Jésus » par la présente souscription publique

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU « Saint Jean-Baptiste rencontrant l'Enfant Jésus »

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du tableau « Saint Jean-Baptiste rencontrant l'Enfant Jésus »
Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « **Fondation du Patrimoine – Tableau de Sougé le Ganelon** ».
et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Sougé le Ganelon pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année 2013.

Pour les particuliers, votre don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (ex. un don est de 66 666 € (ex. un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt) OU de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 € (ex. un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (ex. un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre : de l'impôt sur le revenu de l'impôt sur la Fortune de l'impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Coupon réponse à renvoyer à : **Fondation du Patrimoine – Délégation Sarthe Mayenne**
6 bis rue des Arènes – BP 92331 – 49023 ANGERS Cedex 2

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre informations si En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.
La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Sougé le Ganelon, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.
La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.